



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali
Agence Principale de Bamako
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

N°D00/DAO/01/2025

REMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AERE DE LA BCEAO A BAMAKO

- I/ Note aux soumissionnaires
- II/ Cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP)
- III/ Modèles de documents

Février 2025

I/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES

1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES

1.1 - Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour but de sélectionner une entreprise spécialisée pour le remplacement du groupe électrogène du Centre aéré de la BCEAO à Bamako, au Mali.

Ce document définit les clauses administratives à respecter par les soumissionnaires ainsi que les spécifications techniques des travaux à réaliser.

1.2 - Répartition des travaux

Les prestations sont regroupées en un (01) lot unique dénommé « **Remplacement du groupe électrogène du Centre aéré de la BCEAO à Bamako** ».

1.3 - Conditions de participation

Sont admises à participer à cet appel d'offres, les entreprises installées au Mali qui peuvent, par ailleurs, se mettre en groupement conjoint entre elles ou avec toute autre entreprise de l'UEMOA.

Les entreprises installées en dehors du Mali ne pourront être admises à participer à cet appel d'offres que si elles sont en groupement conjoint avec une ou des entreprises maliennes. En cas de groupement, le mandataire devra être installé au Mali.

1.4 - Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

- la présente note aux soumissionnaires ;
- le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
- le Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif ;
- le Modèle de lettre de soumission.

1.5 - Présentation des offres

Les offres seront rédigées en langue française et comprendront :

- la lettre de soumission datée et signée conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- le devis estimatif daté et signé conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- la liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils : formations, expériences professionnelles) ;
- les références du soumissionnaire et toutes notes explicatives de l'intervention de l'entreprise ;
- le planning d'exécution des travaux.

L'ensemble de l'offre sera relié en un bloc et reproduit en trois (03) exemplaires (1 original + 2 copies) portant la mention suivante :

REPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO A BAMAKO
--

Au centre :

DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE MALI
94, Avenue Moussa TRAVELE
BP 206 BAMAKO - MALI

Dans le coin supérieur gauche :

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU
CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO A BAMAKO

NB : Le non respect de la présentation pourrait entraîner la nullité de l'offre.

1.6 – Monnaie de règlement

Dans le cadre de cet appel d'offres, la monnaie de règlement est le franc CFA.

1.7 – Visite de site

Une visite des lieux préalablement à la soumission est prévue le mardi 18 février 2025 au Centre aéré de la BCEAO, sis à Sotuba. La visite permettra de mieux apprécier la consistance des travaux et d'avoir un aperçu des contraintes techniques et les difficultés de mise en œuvre des prestations.

1.8 - Remise des offres

Les offres devront impérativement être déposées au Secrétariat du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité (2^e étage de l'immeuble, Porte 2.08), au plus tard le mardi 25 février 2025 à 17 heures 00 minute.

1.9 - Validité des offres

La durée de validité des offres devra être de six (06) mois, à compter de la date de remise des soumissions.

2 - EVALUATION DES OFFRES – ATTRIBUTION DE MARCHE

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la date limite de dépôt des offres, une commission des marchés de l'Agence Principale de Bamako procédera à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres reçues.

La non-conformité d'une soumission par rapport aux prescriptions du cahier des charges entraînera son annulation.

L'analyse des offres se fera suivant les critères définis par la commission des marchés de l'Agence Principale de Bamako qui retiendra l'offre la plus avantageuse, au regard notamment des caractéristiques techniques et du montant des offres.

A cet effet, la commission n'est pas tenue de choisir l'offre la moins-disante. Lorsqu'elle opte de ne pas donner suite à la consultation, tous les soumissionnaires en sont avisés. Enfin, la BCEAO ne sera pas tenue de restituer aux soumissionnaires les documents relatifs aux offres non retenues.

3 – FORME DU MARCHE

Le marché pour ces travaux sera à prix global, forfaitaire et non révisable. En conséquence, l'offre financière de l'entrepreneur s'entend toutes sujétions comprises, c'est-à-dire, tenant compte de toutes les contraintes énumérées plus haut.

4 – RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES TRAVAUX

Les réceptions provisoire et définitive des travaux se font sur demande de l'Entrepreneur. Préalablement à la réception provisoire des installations, la zone de travail sera soigneusement nettoyée et débarrassée.

Lors de la visite liée à la réception provisoire, il sera établi un procès-verbal pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux instructions de la BCEAO.

Dans l'hypothèse où les travaux sont conformes aux exigences du présent cahier des prescriptions techniques particulières, et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux, pièces et appareils en faisant partie ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée par le maître de l'ouvrage. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise, en vue de leur levée pendant la période de garantie.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront satisfaites.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon fonctionnement du groupe.

Lorsque la responsabilité de l'entrepreneur est engagée, il sera tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque, au remplacement de toutes pièces, organes ou partie de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelque raison que ce soit (vice de matière, de montage, de construction, de conception etc.).

La réception définitive des travaux sera prononcée un an, après la réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi attestant la bonne qualité des travaux et la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire ou relevées pendant l'année de garantie.

II/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)

1– OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de décrire les prestations relatives aux travaux de remplacement du groupe électrogène du Centre aéré de la BCEAO à Bamako. A cet effet, il fournit des informations sur la description des installations existantes, la consistance des prestations attendues, les spécifications du matériel à fournir et à installer ainsi que les conditions de réception des travaux.

2 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le Centre aéré de la BCEAO à Bamako compte parmi ses installations, un groupe électrogène de 165 KVA, capoté de marque SDMO. Ce groupe électrogène constitue une source de remplacement en cas d'absence du réseau électrique public de l'EDM. Il est installé dans un local dédié dit « local groupe électrogène » et présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Marque du groupe électrogène : SDMO
- ✓ Puissance : 165 KVA
 - Secours (ESP) : 165 kVA 132 kW 238 Ampères
 - Prime (PRP) : 150 kVA 120 kW 216,3 Ampères
- ✓ Fréquence : 50 Hz
- ✓ Vitesse : 1500 trs/mn
- ✓ Tension : 400 V
- ✓ Cosφ : 0,8
- ✓ Type de combustible : gasoil
- ✓ type de démarreur : électrique
- ✓ Alimentation par une cuve enterrée de 3 000 litres.

3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues portent sur un lot unique dénommé « **REPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO A BAMAKO** ».

3.1 – Consistance des travaux

Les travaux à réaliser concernent :

- l'identification et le repérage de l'ensemble des équipements connexes du groupe électrogène à remplacer ;
- la fourniture et l'installation d'un (01) groupe électrogène de secours avec son inverseur de marque CATERPILLAR, TEKSAN, SDMO, CUMMINS, PERKINS, ou de toute autre marque de qualité équivalente et d'une puissance de 165 KVA à démarrage automatique, capoté et insonorisé, délivrant une tension de 400 V, moderne et respectant au moins les fonctionnalités requises ci-dessous :
 - Puissance Secours (ESP) : 165 kVA 132 kW 238 Ampères
 - Puissance Prime (PRP) : 150 kVA 120 kW 216,3 Ampères
 - Tension de sortie : 400 V triphasé
 - Fréquence : 50 Hz

-
- Type de moteur : Diesel, avec démarreur automatique
 - Marque du moteur : [Indiquer une marque reconnue, ex. Caterpillar, Cummins, SDMO, Perkins, TEKSAN etc.]
 - Rendement : Minimum 90%
 - Facteur de puissance : $\geq 0,8$
 - Régulation de tension : AVR (Automatic Voltage Regulator)
 - Niveau sonore : Conforme aux normes ISO 8528
 - Système de refroidissement par eau : Radiateur avec ventilation forcée
 - Batterie : Batterie étanche et sans entretien adaptée à la capacité du groupe
- le démontage des équipements connexes de l'ancien groupe électrogène ;
 - les travaux de raccordement des équipements connexes au nouveau groupe ;
 - les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations.

Documents à fournir par le soumissionnaire :

- fiche technique complète du groupe électrogène (caractéristiques techniques détaillées, diagrammes, et photos) ;
- certificat de conformité des équipements (ISO, CE, etc.) ;
- déclaration de performance du produit ;
- plan d'installation avec spécifications sur les points de raccordement, les dimensions et l'emplacement recommandé ;
- certificat de test de performance sur des conditions normales et extrêmes ;
- délai de livraison et conditions de garantie (minimum 1 an) ;
- plan de maintenance préventive et curative.

NB : Le groupe électrogène doit être neuf et de bonne marque (CATERPILLAR, TEKSAN SDMO, CUMMINS, PERKINS, et marque équivalente). Tous les documents techniques le concernant ainsi que les autres équipements livrés, en langue française, seront obligatoirement joints aux offres.

3.2 – Vérifications et mise en service du nouveau groupe électrogène

A la fin des travaux, les vérifications suivantes doivent être effectuées avec obligation de résultat :

3.2.1 –Vérification générale

Elle a pour but de s'assurer que :

- le nouveau groupe électrogène est installé à l'emplacement prévu et correctement fixé ;
- le matériel connexe est bien installé ;
- le câblage a été réalisé dans les règles de l'art, etc.

3.2.2- Vérification fonctionnelle de l'installation

Elle sera effectuée après le paramétrage du nouveau groupe électrogène et a pour but de s'assurer du respect du cahier des charges. Elle doit déboucher sur les contrôles suivants :

- le contrôle des nouveaux équipements installés ;
- les essais de fonctionnement du nouveau groupe électrogène installé ;
- la vérification des éléments complémentaires.

Les résultats donneront lieu à la rédaction et à la signature d'un procès-verbal de réception.

4 – NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations françaises en vigueur notamment la Règle APSAD et les normes sur les installations électriques les plus récentes. Il s'agit de :

- NF C 15-100 : installations électriques BT
- NF C 15-103 : choix du matériel électrique (y compris les canalisations) en fonction des influences extérieures
- IEC 947 : pour les appareillages
- IEC 60034 : Machines électriques - Moteurs et générateurs électriques
- Norme ISO 9001 : Gestion de la qualité
- Norme CE : Conformité aux exigences européennes
- Norme NFPA 110 : Norme de sécurité incendie pour les systèmes d'alimentation électrique d'urgence
- Réglementations environnementales : Respect des émissions de gaz d'échappement selon la norme EURO
- NF EN 60439 : pour les ensembles d'appareillage
- NF EN 55022 : pour la compatibilité électromagnétique
- NF ISO 8528-1 2018 : Groupe électrogène a courant alternatif entraîné par moteur alternatif a combustion interne
- Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- Les prescriptions de la société de distribution électrique du Mali.

5 – FORMATION DU PERSONNEL

L'entreprise devra, a la fin des travaux, procéder à la formation des techniciens de l'Agence sur l'utilisation, l'exploitation et l'entretien du groupe électrogène et de toutes les installations livrées.

7 – INTERLOCUTEUR DU PRESTATAIRE

Pour toutes informations complémentaires relatives a l'appel d'offres, les entreprises pourront s'adresser à l'Agence Principale de la BCEAO à Bamako, par courriel aux adresses : courrier.ddap@bceao.int avec copie à courrier.dsaps@bceao.int.

III/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Cadre de devis quantitatif et estimatif :

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
I.	OFFRE DE BASE				
1	Fourniture d'un groupe électrogène de secours de 165 KVA, de marque CATERPILLAR, SDMO, CUMMINS, PERKINS , ou toute autre marque de qualité équivalente avec l'inverseur de source Normal/Secours (caractéristiques à préciser et documentation technique à joindre impérativement à l'offre)	U	1		
2	Inverseur Automatique	U	1		
3	Report du niveau de carburant de la cuve enterrée par visualisation numérique				
4	Remplacement éventuel des câbles reliant le groupe électrogène à l'armoire de puissance (au cas où les câbles actuels s'avèreraient trop courts ou défectueux)	Ens	1		
5	Travaux de modification du local groupe électrogène : - Démolition du mur de profile - Confection et pose des grilles de protection - Travaux de maçonnerie	Ens	1		
6	Main d'œuvre pour les travaux de dépose des équipements à remplacer, l'installation du nouveau groupe électrogène, son raccordement aux équipements connexes ainsi que les essais, réglages et mise en service des nouvelles installations	FF	1		
7	Reprise du groupe électrogène et des équipements déposés (en moins-value)	Ens	1		
	TOTAL OFFRE DE BASE				
II.	OPTION				
1	Contrat de garantie totale (pièce et main d'œuvre y compris visite de contrôle hebdomadaire) pour l'entretien des installations pendant la période de garantie (liste détaillée des pièces de rechange prises en charge à joindre impérativement à l'offre)	FF	1		
2	Contrat de garantie totale (pièce et main d'œuvre y compris visite de contrôle hebdomadaire) pour l'entretien des installations après la période de garantie (liste détaillée des pièces de rechange prises en charge à joindre impérativement à l'offre)	FF	1		
	TOTAL OPTION				
	TOTAL GENERAL				

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Les soumissionnaires peuvent le compléter sur la base de leurs expérience et expertise en la matière. Ils pourront par ailleurs, formuler des suggestions d'amélioration ou proposer des offres en variante. Le cas échéant, les propositions d'amélioration et variantes doivent être clairement motivées en faisant ressortir les avantages pour la BCEAO.

IV/ MODÈLES DE DOCUMENTS

Entête du soumissionnaire

LETTRÉ DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CENTRE AERE DE LA BCEAO A BAMAKO

Je soussigné *[Nom prénom et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement du groupe électrogène du Centre aéré de la BCEAO à Bamako ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser ;

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant total en chiffres et en lettres]*** ;

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art ;

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de dépôt des offres ;

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°*[numéro de compte en douze caractères]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénom]

(Modèle)**Entête de la Banque****CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE**

OBJET : Lettre de garantie à première demande de l'avance de démarrage du contrat de marché relatif au remplacement du groupe électrogène du Centre aéré de la BCEAO à Bamako

Nous faisons référence au contrat de travaux signé le.....entre la BCEAO pour le Mali et l'Entreprise.....(adresse)..... pourà l'Agence Principale de Bamako.

Il ressort de l'article n°... du contrat faisant partie des pièces contractuelles, quedoit garantir l'avance de démarrage dudit contrat par une caution bancaire d'un montant de XOF(montant en lettre et en chiffre)

En conséquence, à la demande de l'Entreprise....., nous soussignés, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse) , vous garantissons irrévocablement par la présente lettre de garantie, l'avance de démarrage du contrat de marché des travaux de(libellé du marché) à concurrence du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de F CFA (montant en lettre et en chiffre).

Nous, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse) , nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme, à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le.....et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où l'Entreprise ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de l'exécution dudit contrat de marché de travaux signé le.....et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que l'Entreprise.....a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à compter de la date de sa signature. Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du certificat de réception provisoire des travaux sans aucune réserve, dont copie nous sera remis. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Mali et à l'arbitrage, selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné, conformément à ce Règlement. L'arbitrage a lieu à Bamako et se déroule en langue française.

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Nom(s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer

Signature(s) et Cachet(s)

(Modèle)

Entête de la Banque

CAUTION DE BONNE EXÉCUTION

Objet : Lettre de garantie à première demande de la bonne exécution du contrat de marché relatif au remplacement du groupe électrogène du Centre aéré de la BCEAO à Bamako

Nous faisons référence au contrat de marché de travaux signé leentre la BCEAO pour le Mali et l'Entreprise, (adresse)..... pour (objet du marché).....

Il ressort de l'article du contrat faisant partie des pièces contractuelles, que l'entreprise..... doit garantir la bonne exécution dudit contrat par une caution bancaire d'un montant deF CFA .

En conséquence, à la demande de l'entreprise, nous soussignés, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse)..... , vous garantissons irrévocablement par la présente, la bonne exécution du contrat de marché des (objet du marché) du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de F CFA.

Nous nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où l'entreprise..... ne remplirait pas ses obligations de bonne exécution dudit contrat de marché de travaux signé le et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que l'entreprise a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à compter de la date de sa signature. Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du certificat de réception provisoire des travaux sans aucune réserve, dont copie nous sera remis. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Mali et à l'arbitrage, selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné, conformément à ce Règlement. L'arbitrage a lieu à Bamako et se déroule en langue française.

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Nom (s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer

Signature(s) et Cachet (s)